



Procès-verbal

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseil Municipal de la Ville d'Anor - Séance du mercredi 13 mars 2013

L'an deux mil treize, le treize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle BOUTTEFEUX, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le vingt-huit février, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 15 conseillers
Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Yves VINCENT, M. Marc FRUMIN, M. Gérard ALLAIRE, M. Bernard BAILLEUL, M. Jean-Luc PERAT, Mme Sylvie PERAT, Mlle Lydie LAVENDOMNE, Mme Catherine OUVIER, M. Gérard LEFEBVRE, M. Vincent GILLOT, Mme Sabine COLETTE, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Sébastien GROUZELLE et Mme Jessica HENOUIL.

Absent donnant procuration : ----- 3 conseillers
Mme Chantal JAUQUET donnant procuration à M. Bernard BAILLEUL
Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mme Sylvie PERAT
M. Arnaud SCHEPENS donnant procuration à M. Sébastien GROUZELLE

Absents excusés : ----- 3 conseillers
M. Smaïl REBBANI, Mlle Kathy MAYEUR et Mlle Fanny BOUTTEFEUX.

1 – PREAMBULE



Madame le Maire propose d'observer une minute de silence en l'honneur et la mémoire de Marcel GRIMBERT, 1^{er} Adjoint, décédé le 11 mars 2013 et de René GUERIN, Agent de maîtrise au sein des services techniques municipaux, décédé le 28 janvier 2013. Madame le Maire remercie l'assemblée.



Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint.

Madame Lydie LAVENDOMNE, Conseillère Municipale est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du mercredi 19 décembre 2012, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Madame le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents. Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du mercredi 19 décembre 2012 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 modifié et complété depuis à 2 reprises en date du 5 juin 2008 et du 5 mars 2009, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit de la décision prise : le 20 décembre 2012, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée pour la reprise de 19 concessions au cimetière communal, à la société PFG Fourmies.

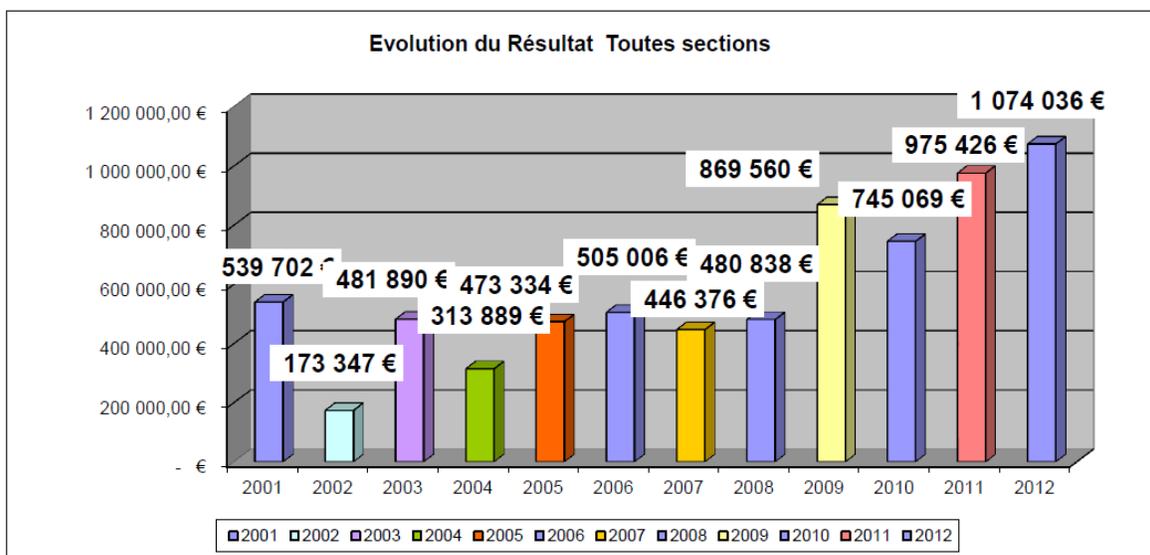
2 – FINANCES COMMUNALES

1.074.035 € est le résultat excédentaire de l'exercice 2012

Point n° 1 : Compte Administratif 2012

- Proposition d'adoption du Compte Administratif de Madame le Maire

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux présents que le résultat global de l'exercice 2012 est excédentaire de 1.074.035,61 € et correspond aux résultats des sections de fonctionnement pour un excédent de 1.012.951,08 € et d'investissement pour un excédent de 61.084,53 €. Ce dernier résultat progresse légèrement avec une augmentation de 37.525,50 € par rapport à l'exercice précédent.



Elle indique également que l'on constate une baisse des dépenses, mais également des recettes de 3,73 à 3,42 millions d'euros en dépenses et 4,70 à 4,49 millions d'euros en recettes. Cette baisse significative est principalement due à la baisse observée pour les dépenses d'investissement, passant de 822.055 € à 680.298 €.

Lorsque l'on observe de plus près la section de fonctionnement, on s'aperçoit d'une baisse importante des recettes passant de 3,70 à 3,46 millions d'euros, soit une baisse de 244.149 € représentant près de 6,60 %. Après recherches, cette dernière baisse s'explique par l'encaissement de produits exceptionnels en 2011 compte tenu des sinistres.

Du côté des dépenses de fonctionnement, on peut affirmer qu'elles sont contenues avec une très légère augmentation de 8.311,68 € soit 0,33% ce qui demeure un point positif.

Néanmoins, si l'on observe l'évolution des dépenses et du coût du personnel, les dépenses augmentent de 71.229,23 € entre 2011 et 2012, soit 6,86 %.

Par ailleurs, les dépenses à caractère général progressent également avec une augmentation de + 65.264,01 €, ce qui représente une augmentation de 7,78 %.

Madame BOUTTEFEUX précise que le résultat important de cette année est à mettre en perspective avec ces augmentations qui faudra tenter de contenir pour dégager les marges nécessaires à l'investissement.

Après explications, débats et à l'unanimité, il est décidé d'approuver le compte Administratif de l'exercice 2012, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, et d'arrêter les résultats définitifs. Madame le Maire ayant quitté la salle avant la mise au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil siégeant sous la présidence du doyen-d'âge présent, soit M. Jean-Luc PERAT.

Des résultats identiques pour le Compte de Gestion

- Point n° 2 :** **Compte de Gestion 2012**
- **Proposition d'adoption du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier**

Madame le Maire indique qu'après lecture de l'extrait du compte de gestion de M. le Trésorier de Fourmies, comptable de la collectivité, on peut constater que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Après débat et échange, il est décidé d'approuver le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier, et de déclarer ce compte visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le résultat excédentaire de 2012 est intégré au budget de l'exercice 2013

- Point n° 3 :** **Résultats de l'exercice 2012**
- **Proposition d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2012 sur l'exercice 2013**

Dans ce même cadre, Madame le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice 2012 au budget 2013. Cette opération comptable consiste à intégrer les reports de dépenses et de recettes de la section d'investissement ainsi que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2012.

Madame BOUTTEFEUX propose d'intégrer le résultat excédentaire d'investissement de 61.084,53 € à l'article 001-résultat d'investissement reporté en section d'investissement de l'exercice 2013, d'affecter, en tenant compte des reports effectués sur l'exercice 2013 (dépenses et recettes), une somme de 425.289,47 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement de l'exercice 2013, et d'exécuter le résultat de fonctionnement, soit 587.661,61 € à l'article 002 excédent antérieur reporté en section de fonctionnement de l'exercice 2013.

Après débat et vote, unanimité est donnée pour procéder à l'intégration des opérations comptables afin d'équilibrer la section d'investissement de 2013 et d'affecter le solde de l'excédent d'exploitation sur le même exercice.

Anor, renouvelle son soutien à l'association Scènes de Méninges

- Point n° 4 :** **Subventions 2013**
- **Proposition d'attribution de subventions à l'association Scènes de Méninges**



Madame le Maire expose que dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association Scènes de Méninges en Avesnois souhaite bénéficier d'un cofinancement de notre part pour son action 2013 intitulée « Légendes et Contes ». Le montant de ce cofinancement s'élève à 2.000 € et elle vous propose de voter cette subvention à l'association.

Par ailleurs, et compte tenu de la notification de la délibération du Conseil Régional Nord Pas de Calais pour l'action 2012, il est proposé de voter une subvention complémentaire d'un montant de 9.000 € à cette même association.

Après débat et à l'unanimité des membres présents, il est décidé d'attribuer à l'association Scènes de Méninges en Avesnois, une subvention de 2.000 €, pour la réalisation de l'action 2013 et d'attribuer une subvention de 9.000 € à cette même association au titre de son action 2012.

Anor soutiendra désormais la crèche de Fourmies

Point n° 5 : Subventions 2013 **- Examen de la demande de subvention de l'association l'Envol de Fourmies**

Madame BOUTTEFEUX indique que la crèche de Fourmies, portée par l'association l'Envol multi-accueil vient de nous faire parvenir un courrier qui fait état, à terme, de la disparition de la subvention de fonctionnement attribuée par la CAF qui est à ce jour d'un montant de 21.248 €.

Pour éviter la disparition de cet équipement, l'association sollicite toutes les communes dont les familles ont un usage significatif de la crèche pour qu'elles prennent part au financement de la structure au prorata du nombre d'heures facturés à leurs administrés.

Le Président de l'association, M. Marc MARLIN, nous communique quelques chiffres à titre indicatif (moyenne annuelle sur 3 ans) et notamment que 122 enfants de 109 familles ont fréquenté la crèche, dont 10 enfants de 9 familles étaient d'Anor.

Cela représente 38 468 heures de garde facturées aux familles, dont 3 495,54 heures à des familles d'Anor, soit 9,0%

Madame BOUTTEFEUX indique qu'en comptant rapidement si nous participons à hauteur de 9% de la subvention CAF (à disparaître), cela s'élèverait à 1.912,32 €.

Dans ce cadre et avant de rencontrer le Président de l'Envol afin de finaliser notre participation ainsi que les modalités de cette dernière, Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux présents de s'exprimer sur l'attribution de cette subvention pour l'année 2013.

Après débat et vote, il est décidé d'attribuer à l'association « L'envol multi-accueil » de Fourmies assurant le rôle de crèche, une subvention de 1.912,32 € dès réalisation de l'entretien et l'arrêt des modalités avec les responsables de l'association.

Une demande de subvention pour le financement de la réfection de la Rue du Camp de Giblou

Point n° 6 : Dotation d'équipement des territoires ruraux – Programmation 2013 **- Demande de subvention VC N°07 – 106 et 107 rue et impasses du Camp de Giblou**

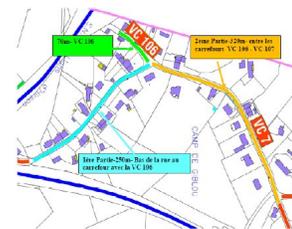
Madame le Maire expose qu'après réalisation d'une étude confiée au cabinet AIZE Assistance Infrastructure Etudes et Expertises et au débat du 20 février 2013 en municipalité, il a été décidé de soumettre le dossier de demande de subvention DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux la réfection de la rue du Camp de Giblou correspondant aux VC n°7, 106 et 107, compte tenu de l'état particulièrement dégradé de ces voiries.

Le montant total de ces travaux de voiries s'élevant à 250.000 € HT et le taux de subvention s'établit à 25 % de ce montant HT, Madame le Maire propose de solliciter une subvention d'un montant de 62.500 €.

Après débat et à l'unanimité, il est décidé d'approuver l'avant-projet des travaux de réfection des voiries communales et de solliciter l'aide de

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Programmation 2013

Dossier de demande de subvention
A la Sous-Préfecture d'Availles sur Helpe
Bureau des Actions Interministérielles
B.P. 207
59 343 AVAILLES SUR HELPE



Travaux de voiries
VC n°7 – 106 et 107
Rue & Impasses du Camp
de Giblou

Mairie d'Anor – Direction Générale des Services
5-61 Rue des Aiguilles – BP 3 – 03 27 30 00 00
Tel : 03 27 30 00 00 Fax : 03 27 30 00 00
Mail : gestion.mairie@anor.fr
Site Internet : www.anor.fr

l'Etat dans le cadre de la programmation 2013 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 62.500 € soit 25 % du montant éligible des travaux de la rue du Camp de Giblou s'élevant à 250.000 € HT.

Des avances précieuses pour le bon fonctionnement des associations anoriennes

Point n° 7 : Subventions 2013

- **Proposition de versement d'avances de subvention aux associations anoriennes**

Madame BOUTTEFEUX indique que dans l'attente de la réception de l'ensemble des dossiers de demandes de subvention et pour permettre à certaines associations de faire face à leur engagement, elle propose de procéder au versement anticipé d'une partie de leur subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013.

Après débat et vote, il est décidé d'attribuer à l'association Anor-Europe, au Football club d'Anor et à Festiv'Anor, ayant sollicité le versement d'une avance de subvention en 2013 de manière anticipée respectivement 900 €, 1.500 €, 2.250 €.

Une avance pour le CCAS

Point n° 8 : Subventions 2013

- **Proposition de versement d'avance de subvention pour le CCAS**

Madame le Maire propose d'attribuer une avance de subvention de 15.000 € au C.C.A.S. pour lui permettre d'honorer ses dépenses, en attendant le vote du budget en avril. Celle-ci sera à valoir sur la subvention communale de 2013 pour faire face à ce besoin de Trésorerie.

Après débat et à l'unanimité des membres présents, il est décidé le versement de cette avance.

3 – DOMAINE, HABITAT ET PATRIMOINE COMMUNAL

L'Avesnoise désignée pour l'opération de réhabilitation du 17 rue Pasteur

Point n° 1 : Opération de portage foncier du 17 rue Pasteur

- **Désignation de la SA d'HLM l'Avesnoise en qualité de mandataire**



Madame le Maire indique que par acte notarié en date du 2 avril 2010, l'EPF a acquis de Monsieur Jean-Pierre GELLINCK sur le territoire de la Commune d'Anor, une maison individuelle à usage d'habitation située au n°17 rue Pasteur, comprenant un ancien magasin, une cour et un garage attenant.

Aujourd'hui, les différents échanges avec la SA d'HLM et le travail relatif au projet sont assez avancés pour désigner en qualité de mandataire la SA d'HLM l'Avesnoise, comme le prévoit la convention opérationnelle de portage foncier passée avec l'EPF en date du 4 mai 2009 notamment au travers de la rédaction de son article 6.

Madame le Maire vous propose donc de délibérer, en sachant que la participation communale « in fine » devrait s'élever à environ 40.000 €, compte tenu de l'estimation de la SA d'HLM pour la réhabilitation de cet immeuble et la réalisation de 2 logements : un logement de type II au rez-de-chaussée, depuis la rue Pasteur et permettant l'accueil éventuel d'une personne à mobilité réduite et un logement de type 4 en R+1 et combles aménagés, seront donc créés.

A l'unanimité, il est décidé d'approuver cette cession à réaliser par l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais au profit de la SA d'HLM L'Avesnoise.

Vers une dénomination « Jean-Pierre LENOBLE » pour l'actuelle résidence de la rue de Trélon

Point n° 2 : Résidence d'appartements protégés – Rue de Trélon
- Proposition de dénomination de la résidence Jean-Pierre Lenoble

Madame le Maire rappelle que suite au décès de Jean-Pierre LENOBLE, Président de l'Avesnoise, durant l'été dernier, et compte tenu de sa contribution exemplaire pour le développement de la Commune, dans le cadre des nombreuses opérations habitat réalisées, elle souhaite honorer sa mémoire par la dénomination d'un bâtiment.

Après réflexion et notamment avec Jean-Luc PERAT, elle propose de donner son nom à la résidence d'appartements protégés de la rue de Trélon, actuellement dénommée le Clos des Forges, pour lequel il a joué un rôle plus que déterminant.

Par ailleurs, l'avis et l'autorisation de Mme Nadine LENOBLE, son épouse, a été sollicité, et elle a confirmé son accord.



Après débat et à l'unanimité des membres présents, trouvant cette proposition particulièrement justifiée, il est décidé de dénommer et d'associer le nom de « Jean-Pierre LENOBLE » à la résidence.

2 subventions votées et un avis favorable pour 3 nouvelles façades

Point n° 3 : Programmation pluriannuelle 2012-2014 de rénovation de façades
- Proposition d'attribution de subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façades

Madame BOUTTEFEUX précise que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2011, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2012-2014 et rappelle en quelques mots les éléments de notre engagement : taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.867 € par immeuble, crédits ouverts de 60.000 € sur 3 exercices 2012-2014 (20.000 €/an), ordre de priorités = à l'ordre d'arrivée des demandes pour les propriétaires déjà inscrits, de leur engagement à réaliser les travaux et de l'évolution de la consommation budgétaire.

Au-delà des 2 nouvelles sollicitations qui ne posent pas problème, une 3^{ème} sollicitation est parvenue incomplète pour Mr FAUCHEZ Philippe, 49 Rue du Maréchal Foch. Pour cette dernière opération, Madame BOUTTEFEUX souhaite avant de poursuivre et obtenir le devis des travaux, solliciter le Conseil Municipal pour connaître son sentiment sur l'éligibilité des travaux. En effet, sont éligibles les façades donnant sur un espace public ou un espace ouvert en permanence au public. Vous pouvez vous rendre compte sur les photos prises de l'impasse Saint Sauveur que la façade située à l'arrière de l'habitation n'est que partiellement visible de la voie publique.



Après débat et vote, il est décidé se prononcer favorablement sur l'éligibilité du projet de Mr FAUCHEZ, ainsi que les subventions aux propriétaires indiqués ci-dessous, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2012-2014 de rénovation de façades, soit pour M. URBAIN René 3.472,53 € et pour M. et Mme CAUX Laurent 2.569,60 €.



4 – ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL COMMUNAL

Vers de nouveaux rythmes scolaires pour 2013

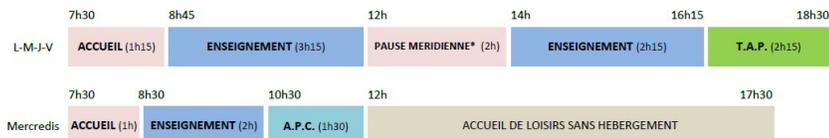
Point n° 1 : Réforme des rythmes scolaires
- Débat et orientation autour du projet

Madame BOUTTEFEUX rappelle que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 sur les rythmes scolaires a été publié le 26 janvier 2013 et acte donc le passage à la semaine de quatre jours et demi avec le mercredi matin (sauf dérogation / samedi). Pour les communes qui ne sollicitent pas de dérogation avant le 31 mars de cette année, le passage sera donc effectif dès la rentrée prochaine.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes scolaires naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignements.

Les règles communes exposées par le texte sont les suivantes :

- 24 h d'enseignement, comme aujourd'hui mais sur 9 demi-journées, au lieu de 8 précédemment,
- 5h30 maximum par journée d'enseignement et 3h30 maximum pour une demi-journée,
- les heures d'enseignements sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin,
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.



* avec décalage du temps du repas comme actuellement - 2 services - déplacement bus pour D.VINCENT et animations

ENSEIGNEMENT	5 h30 x 4 = 22 h + 2 h = 24 h
PAUSE MERIDIENNE*	2 h
T.A.P.	Temps d'Activités Périscolaires (Ville)
A.P.C.	Activités Pédagogiques Complémentaires (E.N.)

Dans ce cadre, et malgré les nombreuses incertitudes, Madame BOUTTEFEUX a souhaité l'organisation d'un débat autour d'une nouvelle répartition hebdomadaire et propose donc d'en débattre.

A l'unanimité des membres du Conseil Municipal, il est décidé de proposer une nouvelle répartition et organisation de la semaine scolaire, sous réserve express de l'acceptation de cette dernière pour une mise en œuvre dès la rentrée scolaire 2013.

Un réseau de lecture publique transfrontalier bientôt opérationnel

Point n°1 : Création du réseau lecture publique transfrontalier

- **Proposition d'adoption de la convention de partenariat d'un réseau de lecture publique des communes du Canton de Trélon, la commune de Momignies et la Médiathèque du Département du Nord**

Madame le Maire expose que suite à l'étude de mise en réseau et à plusieurs réunions, impulsées par Jean-Luc PERAT et en partenariat étroit avec les services du Département du Nord, les Elus des communes du Canton de Trélon et de la Commune de Momignies (B) ont donné leur accord pour créer un réseau de lecture publique à l'échelle de leur territoire.

Le but est d'établir un partenariat entre les collectivités territoriales concernées avec le soutien et le partenariat de la Médiathèque Départementale du Nord.

Le réseau de lecture publique, fruit de cette volonté politique vise plusieurs objectifs :

- lutter contre l'illettrisme avec le soutien des partenaires institutionnels ;
- prendre en compte des problèmes de mobilités de la population ;
- coordonner la gestion des collections et d'harmoniser les conditions de prêt aux usagers ;
- enrichir l'offre documentaire ;
- faciliter l'accès aux documents ;
- renforcer le maillage culturel ;
- de développer la solidarité culturelle ;
- animer et de promouvoir la lecture publique en s'appuyant notamment sur des manifestations déjà existantes ;
- élaborer à une échelle intercommunale une programmation culturelle en rapport avec les animations et collections liées à la lecture publique ;
- numériser les fonds documentaires anciens liés au territoire pour les rendre accessibles par l'outil internet.

Dans le cadre de l'objectif d'amélioration de l'offre de services aux usagers, l'engagement des partenaires consiste à :

- faciliter toute action commune avec les établissements du réseau ;
- faire vivre le réseau de lecture publique qui comprend des établissements différents (médiathèques, bibliothèques, autres structures à vocation culturelle) ;
- contribuer à une harmonisation partielle des règlements de chaque établissement en matière de durée de prêt, quantité de documents prêtés, cotisation annuelle des usagers abonnés ;
- mettre en réseau les catalogues des collections des établissements ;
- envisager une communication harmonisée pour permettre aux usagers d'identifier et de reconnaître le réseau ;
- participer à une « cellule de veille » destinée à anticiper l'évolution du réseau.

Concrètement, chaque partenaire doit assurer le fonctionnement de son établissement par le recours aux bénévoles et/ou l'emploi de personnel communal.

Au niveau des communes du canton de Trélon, un personnel (cadre d'emploi de la catégorie A de la fonction publique territoriale) sera chargé de mettre en place et faire vivre le réseau de lecture publique.

A ce titre et conformément à la convention de partenariat, les Communes participent au coût de ce poste au prorata de leur population. Le coût total annuel estimé pour la première année est de 48.846,41 € et de 52.926 € pour les deux autres années sans déduction de la participation du Conseil Général du Nord.

Ce coût devrait être de 33.876,41 € pour la première année et de 27.263 € pour les deux autres années 2014 et 2015, en intégrant la déduction de la participation départementale.

Enfin, le coût à la charge de la Commune s'élèvera à un peu plus de 12 % puisque c'est le pourcentage que représente Anor/Canton de Trélon. La participation communale devrait donc s'élever à 4.149,16 € pour 2013 puis à 3.339,16 € pour les deux années suivantes, 2014 et 2015.

Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux présents de bien vouloir s'exprimer sur ce dossier.

Après débat et vote, il est décidé de s'engager dans la mise en place du réseau de lecture publique transfrontalier du Canton de Trélon et de la Commune de Momignies et de signer au nom et pour le compte de la Ville d'Anor la convention de partenariat avec les communes participantes.

6 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal les informations relatives à la mise en place de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et obligation de raccordement des immeubles d'habitation de Noréade ; au recensement de la population – Communication des populations légales au 01.01.2013 de l'INSEE ; à la fiche d'appréciations du jury départemental 2012 de Nord Tourisme ; à l'appel à projets « Innovation sociale dans l'habitat pour le Nord » la Commune d'Anor retenue du Conseil Général du Nord ; à la communication du montant restitué à la commune suite à la dissolution du GIP-DSU et à la réunion « Transports Scolaires » du mardi 23 octobre 2012 à Anor – Eléments de réponses du Conseil Général du Nord aux questions soulevées lors de la réunion de Jean-Luc PERAT, Conseiller Général du Nord ; à l'élection du Maire de Příbram – Pavel PIKRT de Mairie Příbram ; à l'article sur le jumelage de la Ville d'Anor – Article national du Dossier Familial ; à la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine de l'Agence Régionale de Santé ; et de l'extrait de la Commission de Programmation du 19 novembre 2012, intervention de Jean-Luc PERAT du SIDEN-SIAN.

7 - REMERCIEMENTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus, notamment de Mr et Mme GUERIN lors du décès de René, de Mr et Mme TORNOTTI pour le colis des aînés, de Mr et Mme NOIRET, lors de la naissance d'Adèle ainsi que la présentation des vœux, d'Isabelle et Gérard ALLAIRE lors du décès de Daniel JOUNIAUX, la présentation des vœux de Mr Daniel AUGUSTE, de la Commune de Momignies, de Mme Monique MEULEMEESTER, de Mr et Mme LODIGEOIS.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

**Le Maire,
Joëlle BOUTTEFEUX.**